

Le carnet de maternité

Le carnet de maternité

mise à jour : **03.01.26**

 [Données de santé](#) | [Santé des populations](#)

Revu intégralement en 2025 sur la base des recommandations du Haut conseil de la santé publique, le **carnet de maternité est un outil essentiel pour la prévention et l'information de la femme enceinte.**

Le code de la santé publique (articles L. 2112-2 et L. 2122-2) prévoit que **toute femme enceinte est pourvue gratuitement** par le conseil départemental, lors du premier examen prénatal (soit avant la fin du 3^e mois), d'**un carnet de maternité**.

Ce carnet couvre la période de la grossesse au post-partum. Il comprend plusieurs parties :

- ▶ **Une partie prévention**, avec des informations et des conseils à destination de la femme enceinte et de son entourage ;
- ▶ **Une partie éléments médicaux** qui permet le partage d'informations entre la femme enceinte et les différents professionnels qui la suivent pendant son parcours. Sont ainsi mentionnés les résultats des examens et entretiens prénataux et postnataux obligatoires ainsi que les constatations importantes concernant le déroulement de la grossesse, de l'accouchement et la santé de la future mère et de l'enfant ;
- ▶ **Une partie ressources** à destination des professionnels de santé et des femmes enceintes.

Ce carnet est à conserver par la femme enceinte et à apporter à chaque consultation médicale du début de la grossesse à la période post-accouchement. Il est confidentiel et protégé par le secret médical.

Télécharger la version spécimen du Carnet de maternité :

PDF **Le carnet de maternité** [Téléchargement du pdf \(3.4 Mio\)](#).

Le carnet de maternité

